



# INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES IIA

N°590 /IIA/DG/DER/CSSES/SDER/25

Yacundé, le

21 OCT 2025

A

Son Excellence Monsieur le Ministre  
Des Finances et du Budget  
01 B.P. : 327 Abidjan 04  
CÔTE D'IVOIRE

Objet : Résultats du concours international d'entrée  
au cycle Licence Professionnelle en Assurance 2ème promotion (2025-2028) de l'IIA.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le jury du concours international d'entrée de la 2ème promotion (2025-2028) du cycle Licence Professionnelle en Assurance (LPA), s'est réuni **le samedi 18 octobre 2025**.

A l'issue des délibérations, les candidats de votre pays retenus les sont suivants :

#### Liste principale

Rang	Nom et prénom
1er	N'GUETTA KOFFI Léon
2ème	AKA AKA Yannick Silvestre
3ème	BADOU Marie-Madeleine
4ème	KOUAME KOUAKOU Lucien

#### Liste d'attente

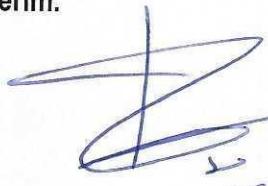
Rang	Nom et prénom
1er	N'GUESSAN PRIVAT AMETHIER
2ème	KONAN KOUAME JEAN YANNICK
3ème	Hien TCHERABOURO EMMANUEL
4ème	BAH DABETY ESPERANCE DE NOËLLE
5ème	KOFFI ALLUI YOHAN JEAN-JAURES

La rentrée étant fixée au **jeudi 20 novembre 2025** je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour que les lauréats puissent arriver à Yaoundé (République du Cameroun) avant cette date, muni des pièces suivantes :

1. Copie légalisée de l'acte de naissance ;
2. Copies légalisées des diplômes et références professionnelles obtenus ;
3. Certificat de visite médicale datant de moins de trois (03) mois portant la mention s'il y a lieu, des antécédents médicaux ;
4. Extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
5. 04 photos d'identité 4x4 ;
6. Certificat de nationalité ou CNI.

Dans cette attente, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Ministre, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma déférente considération.

**Pour le Directeur Général en mission,  
Le Directeur des Etudes et de la Recherche  
par intérim.**



Ibrahima GEORGES

NB : En ce qui concerne les étudiants non boursiers, le Conseil d'Administration, lors de sa 36ème session ordinaire du 27 juillet 2000 tenue à Lomé, avait adopté la décision suivante :

Décision N° 10 : Afin de permettre aux étudiants non boursiers de vivre décemment durant leur formation à l'Institut, le Conseil décide de fixer à F CFA 85.000 le montant mensuel minimum du subside des étudiants, montant incluant la participation au loyer de F CFA 25.000.

Pour la mise en œuvre effective de cette décision, le Conseil recommande aux Administrateurs d'exiger desdits étudiants le versement à l'IIA d'au moins dix (10) mois de subside avant leur départ pour Yaoundé. Le reste, correspondant à neuf (09) mois doit être versé dès le début de la 2ème année académique.

Le Conseil autorise le Directeur Général à exclure de l'Institut tout étudiant non boursier de son Etat au cas où la 2ème tranche du subside ne serait pas parvenue à l'Institut à la rentrée de la 2ème année académique.